



Commune
de Treycovagnes

DIRECTIVE CONCERNANT L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PRIVÉES OU PUBLIQUES

La municipalité de Treycovagnes a, lors de sa séance du 28 juin 2021, **décidé d'autoriser l'organisation de manifestations privées ou publiques à la salle du pétrole, moyennant le strict respect des conditions énumérées ci-dessous :**

- *Le nombre de personnes présentes à la salle du pétrole ne peut dépasser 90.*
- **Les locations pour tiers sont interdites.** Le signataire du contrat final sera considéré « organisateur » et responsable de la manifestation. A ce titre, il sera responsable de la mise en place et du respect des conditions énumérées par la présente directive.
- **Un plan de protection** doit être appliqué à toutes les manifestations. L'organisateur veillera au respect des recommandations de l'OFSP. Il veillera à fournir suffisamment de produit de désinfection des mains et suffisamment de masques pour la protection des personnes fragiles si nécessaire. Durant la manifestation, l'organisateur est tenu de désinfecter régulièrement les sanitaires.
- **Il est recommandé de garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés** en cas d'infection, en établissant **une liste de présence pour chaque manifestation.** L'organisateur expliquera la récolte de données aux participants ainsi que la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation. **Cette liste sera établie et conservée durant 14 jours par l'organisateur.** Cette liste sera remise aux autorités sanitaires cantonales à leur demande afin d'indiquer quels contacts étroits ont eu lieu.
- **Il est recommandé d'utiliser de la vaisselle genre « ecomanif » (ecomanif.ch – 024 424 01 11).** En cas d'utilisation de la vaisselle de la salle, celle-ci devra être lavée avant usage par l'organisateur. Il en va de même pour **le mobilier qui devra être désinfecté par l'organisateur avant usage.**
- **A l'intérieur de la salle, le port du masque est obligatoire.**
- **A l'extérieur de la salle, le port du masque n'est pas obligatoire.**
- **La consommation de mets et de boissons est permise aux places assises uniquement.**

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraînera l'annulation immédiate de la manifestation. Des contrôles seront effectués. En cas de non-respect, aucun remboursement ne sera accordé. Les contrats de locations seront transmis d'office à la Police Nord Vaudois.

La présente directive est applicable à toutes les locations (y compris celles qui auraient été accordées dès le 1^{er} janvier 2021 ou avant).

La municipalité décline toute responsabilité en cas de non-respect de la présente directive qui fait partie intégrante du contrat de location.

Vu le but majeur poursuivi par la présente directive, aucune dérogation ne sera accordée.
Cette directive est valable dès le 1^{er} juillet et jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Stéphane Baudat



La Secrétaire :

Michèle Aubert Fahrni

Grand-Rue 26 – 1436 Treycovagnes

Tél. : 024 445 46 70 / Fax : 024 445 11 41 / Courriel : greffe@treycovagnes.ch